



BULLETIN D'INFORMATION N ° 3 – SEPTEMBRE 2009

RAPPEL ENQUÊTE OFFRE DE SOINS

Durant l'été, vous avez reçu une enquête concernant l'offre (permanence) et la continuité des soins sur le département de la Loire Atlantique.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous rappelons qu'il est important de nous adresser votre bulletin réponse. Nous vous informons que les MK doivent rester mobilisés en cas de demande de la DRASS (Préfecture) pour la prise en charge des patient(e)s sur le territoire.

GRIPPE A/H1N1 :

Dans le contexte épidémique de grippe A/H1N1, le CDOMK 44 vous demande de bien vouloir le contacter le plus rapidement possible pour savoir si vous êtes volontaires, afin de participer, si cela s'avérait nécessaire au niveau local, au renfort ou à la suppléance de l'organisation de soins. Les MK en exercice installés (titulaires, assistants, remplaçants), mais aussi ceux en cessation récente d'activité (changement d'activité et jeunes retraités) sont concernés.

Appel à candidature à l'EPRUS :

(Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) : il s'agit d'un corps de réserve sanitaire ouvert à tous les professionnels intéressés, qui intervient dans les situations extrêmes. Le Conseil Départemental collecte les candidatures des MK qui souhaitent s'inscrire.

SOYONS RESPONSABLES ET VIGILANTS POUR LA PÉRENNITÉ DE NOTRE PROFESSION !!

N'hésitez à pas à nous contacter :

Tél. : 06 68 62 14 63 ou cdomk44@orange.fr

N'oubliez pas de vous approvisionner du kit de protection pour la grippe A/H1N1 sur présentation de votre carte professionnelle dans l'un des six établissements de santé suivants :

- . Service des urgences d'Ancenis : tous les jours, 24 heures sur 24. Tél. : 02 40 09 44 28.
- . Service des urgences de Châteaubriant : tous les jours, 24 heures sur 24.
- . Hôpital de Savenay : appeler le 02 40 57 50 08 du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h ou de 14h à 17 heures.
- . Service pharmacie de l'hôpital de Pornic : tél. 02 51 74 78 69, du lundi au vendredi de 13h à 15 heures.
- . CHU de Nantes : tél. 02 40 84 66 08 du lundi au vendredi de 13 h à 16 h, 22 côte de St Sébastien à Nantes
- . CH de Saint-Nazaire : tél. 02 40 90 53 78 du lundi au vendredi de 14h à 16h, 57 rue Michel Ange à Saint-Nazaire.



Édito de la Vice-présidente : B. NEY

Le centre d'action médico-social précoce polyvalent situé à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE assure sur toute une partie du département le dépistage, le suivi en consultation et la prise en charge d'un nombre important de jeunes enfants porteurs d'une difficulté dans leur développement. Certains de ces enfants bénéficient d'un suivi par un kinésithérapeute libéral proche de leur domicile. Après quelques années de collaboration entre les professionnels du CAMSP, les hospitaliers et les libéraux, nous étions devant le constat :

- du besoin d'une coordination entre professionnels ;
- de la nécessité de rencontres pour partager nos expériences ;
- de l'importance de la formation des professionnels et du soutien pour le suivi de ces enfants porteurs d'un handicap ;
- du caractère très positif d'un accès simplifié aux soins proche du domicile pour les parents d'un jeune enfant.

Dans le même temps, le réseau « Grandir Ensemble » de la région des Pays de la Loire a été mis en place (réseau constitué de néonatalogues, de pédiatres libéraux et hospitaliers concernant le dépistage et le suivi des enfants nés prématurément).

L'organisation d'un maillage départemental pour la prise en charge de ces enfants souffrant de troubles cérébromoteurs s'imposait naturellement.

Une association régie par la « loi du 1^{er} juillet 1901 » a été déclarée en 2004 avec pour objet le regroupement de kinésithérapeutes autour de la prise en charge, l'accompagnement et l'éducation thérapeutique du jeune enfant présentant des troubles ou anomalies du développement :

CO.KI.L.L.A.J.E.

« Coordination de Kinésithérapeutes de La Loire Atlantique auprès du Jeune Enfant » était née. Cette association réunit des professionnels essen-



tiellement des kinésithérapeutes, salariés et libéraux.

Ni détenteur du « savoir », ni garant des compétences de ses adhérents, elle propose une façon différente de travailler avec d'autres référentiels et avec le souci du respect de l'enfant en tant que sujet.

LES OBJECTIFS ÉNONCÉS

1 - Coordonner l'action des professionnels :

. Mettre en relation les professionnels de l'hôpital, de l'ESEAN (établissements de soins pour les enfants et les adolescents nantais), des différentes institutions recevant des enfants, des services de soins avec les professionnels exerçant en libéral.

. Partager nos observations au cours des consultations, concertations, séances communes.

. Concerter les indications et le suivi thérapeutique.

. Respecter les parents dans leur choix d'un professionnel ou d'une structure pour leur enfant.

2 - Améliorer la qualité du suivi, la continuité des soins ... et aussi faciliter l'accès aux soins des familles pour une prise en charge adaptée et précoce.

Améliorer les relations entre les professionnels apporte une reconnaissance mutuelle des compétences de chacun, permet de tenir un discours commun face aux familles et un travail en synergie, quel que soit le mode d'exercice libéral ou salarié.

3 - Former et informer en organisant des matinées de formations, des journées d'étude grâce à l'appui et aux compétences de professionnels locaux expérimentés et formés, permettant aussi des échanges informels entre les participants.

LES ACTIONS

Les matinées de travail, les journées d'étude :

- proposées aux kinésithérapeutes, elles se sont inscrites tout naturellement dans ce désir de transmettre et de partager notre pratique, nos réflexions.

Différents thèmes ont été abordés au fil des ans : l'épilepsie, l'hémiplégie méthode PERFETTI, le jeu, les étapes du développement de l'enfant, les adolescents IMC, les bilans articulaires, la rééducation. Ces matinées ont pu se dérouler dans les différents lieux de soins des enfants (Institut d'Éducation Motrice (IEM) La BUISSONNIERE, IEM LA MARRIERE, l'ESEAN, le CAMPS) et ont été animées par des professionnels locaux : Dr M. BRU (neuropédiatre hospitalière), Dr J.Y. MAHÉ (médecin RF), Dr Y. GAUTIER (pédiatre), Y. PICARD (MKDE de KERPAPPE), M. LEMETAYER (MKDE à l'institut de motricité), ... et des kinésithérapeutes de l'association.

- Une journée sur la pratique des niveaux d'évolution motrice est organisée tous les ans.

- Trois journées d'étude ont rassemblé 100 à 140 participants autour de « Le kinésithérapeute peut-il être moteur pour l'enfant ? » en septembre 2004, « La pluridisciplinarité » en

avril 2006 et la « marche et les interventions multisites » en septembre 2008.

RÉDACTION D'UNE CHARTE

Début 2005, nous avons rédigé une charte qui insiste sur quelques points :

- le respect de l'enfant en tant que sujet et de ses parents en tenant compte de ses compétences dans les différents champs de son développement.

- améliorer la pratique professionnelle par des formations et des observations communes pour cet enfant « particulier ».

LE FONDS D'INTERVENTION POUR LA QUALITÉ DES SOINS DE VILLE

(F.I.Q.S.V.)

En 2005 puis en 2008, nous avons obtenu un financement de ce fonds d'intervention.

Il nous a permis de faire quelques investissements (ordinateur, téléphone portable, caméra, ...), d'indemniser les kinésithérapeutes libéraux adhérents se déplaçant pour une concertation, une consultation quel que soit le lieu de cette dernière, de rémunérer des intervenants pour les matinées de formation.

LE SITE

Créé en 2008, il donne des informations sur l'association : www.cokillaje.org

CONCLUSION

La situation n'est pas parfaite et un long chemin reste à parcourir comme par exemple les prescriptions médicales faites rapidement, sans lien ni information au kinésithérapeute. Nous avons tous des parcours, des intérêts et des engagements différents. Certains participent à l'aventure depuis plus de 10 ans, d'autres jeunes professionnels viennent seulement de nous rejoindre. Ce tissage relationnel nous semble aussi avoir, pour les parents, une fonction sécurisante.

Quel que soit l'avenir de l'association, les liens entre les professionnels et la manière dont sont pris en charge le jeune enfant et ses difficultés, seront définitivement améliorés.

Le Bureau de CO.KI.L.L.A.J.E.

COKILLAJE

18 rue Capitaine Hervouet

44300 NANTES

06 73 47 34 65 / 06 73 44 44 46

www.cokillaje.org



Mot du Président

L'ÉCHELON ORDINAL DÉPARTEMENTAL CHAHUTÉ PAR LA LOI HPST !

Le 5 mars dernier, le Ministère de la Santé a fait voter un amendement supprimant l'échelon départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes (structure de proximité essentielle du fonctionnement de l'Ordre) sans débat, sans explication, alors que depuis trois ans des efforts considérables ont été nécessaires pour leur installation. Cette suppression apparaissait inconcevable et irresponsable, tant humainement, techniquement, socialement que financièrement.

Le Conseil national et les Conseils départementaux se sont mobilisés et ont manifesté leur inquiétude auprès des Parlementaires en demandant la suppression de cet amendement lors du passage de la loi au Sénat.

Comme les différents acteurs s'y étaient engagés, l'amendement BUR a été rejeté. Madame la Ministre n'a pas souhaité faire le forcing, mais au contraire, a fait droit aux différents amendements proposés par le CNO.

Le dernier passage de la loi devant la Commission Paritaire Mixte s'est fait à la fin du mois de juin 2009 et la loi HPST du 21 juillet 2009 est parue au Journal Officiel le 22 juillet 2009.

L'Ordre reste debout avec ses trois niveaux !

Thierry PAVILLON
Président du CDOMK 44

Composition du CROMK des Pays de La Loire : élections du 18 juin 2009

Les Membres Titulaires

Alain POIRIER Président (49)
Jean-Marie LOUCHET Secrétaire Général (44)
Tony GUILMET Trésorier (72)
Bertrand MORICE Vice Président (44)
Jocelyne BRILLEAU (49)
Michelle GOISNEAU (85)
Patrick LE ROUX (44)
Thierry PAVILLON (44)
Jean-Michel PONGE (53)

Les Membres Suppléants

Laurent DELVIGNE (44)
Noëlle FALLEMPIN-LAFARGE (85)
Jean-Pierre GILBERT (85)
Michel GUERINEAU (44)
Jean-Marc PETITEAU (49)
Frédéric RONSSE (49)

La Chambre Disciplinaire

Titulaires

Dominique DUPONT (49)
Noëlle FALLEMPIN-LAFARGE (85)
Isabelle GICQUEL (49)
Michelle GOISNEAU (85)
Jean-Philippe HERVE (72)
Bertrand MORICE (44)
Jean-Baptiste MONTAUBRIC (44)
Alain POIRIER (49)

Suppléants

Alain COURTOIS (85)
Laurent DELVIGNE (44)

TÉLÉTHON 2009



Le Conseil de l'Ordre participe au Téléthon 2009 en étant présent au village de l'AFM les 4 et 5 décembre 2009. Tous les Masseurs Kinésithérapeutes seront invités à offrir leur art et leurs mains en massant pour cette action de solidarité. Une information sera diffusée par le CDOMK 44 durant le 4^{ème} trimestre 2009 accompagnée des affiches pour une communication au sein de vos cabinets, mais aussi dans les lieux publics.

ÉVALUATIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (E.P.P.) :

Appel à participation active pour un groupe de travail départemental sur les E.P.P.

Nous vous informons de la mise en place d'un groupe de travail sur les E.P.P. au niveau départemental. La mise en œuvre se fait au niveau régional sous l'égide d'une facilitatrice en la personne de Mme FALLEMPIN-LAFARGE. Le CDOMK 44 juge qu'il est intéressant d'avoir une réflexion à l'échelon départemental qui remonterait au CROMK pour enrichir ce dossier capital pour notre profession. Toutes les compétences et les points de vue sont les bienvenus. Nous souhaitons connaître les personnes intéressées par ce thème. La commission exercice professionnel statuera sur les candidatures car toutes ne pourront être retenues.



La première réunion se tiendra en octobre 2009.
Merci de contacter notre secrétariat au :
Tél. : 02 28 23 14 63

Cyril ALONSO
Président du Groupe de travail E.P.P.

VOS CABINETS RESPECTENT-ILS LES NORMES D'ACCESSIBILITE ?

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits, des chances et de la citoyenneté des personnes handicapées, contraint les professionnels de santé à rendre accessible leurs cabinets aux personnes handicapées.

Chaque masseur-kinésithérapeute libéral titulaire d'un cabinet doit donc mettre son local en conformité avec cette réforme.

L'environnement de chaque structure doit en effet s'adapter à toute personne et ce, quel que soit son handicap.

C'est l'arrêté du 21 mars 2007 qui fixe les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction de l'habitation. Celui-ci précise ainsi les aménagements intérieurs et extérieurs à réaliser (dimensions des couloirs, escaliers, sanitaires, portes, sécurité incendie, installations électriques...).

En tout état de cause, cette mise en conformité de vos cabinets devra être réalisée, sous peine de sanctions administratives et pécuniaires :

- Avant 2011, pour les cabinets créés par changement de destination.
- Avant 2015, pour les cabinets existants. Attention, seule une partie du cabinet peut dans ce cas respecter ces obligations.
- *Les cabinets en construction doivent, quant à eux, se soumettre à ces dispositions depuis le 1^{er} janvier 2007.*

Afin de vous guider dans cette mise en conformité, le CDOMK 44 met à votre disposition un dossier relatif à vos obligations. Celui-ci contient, entre autre, l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux aménagements à réaliser.

N'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer pour en obtenir un exemplaire.

CADUCÉES ET PROCES-VERBAUX

Eu égard aux difficultés de stationnement que rencontrent les masseurs-kinésithérapeutes, le

CDOMK 44 a interpellé le Préfet de la Loire Atlantique ainsi que le Maire de NANTES afin que notre profession bénéficie d'une tolérance de leurs agents en matière de stationnement.

Nous attendons actuellement leur réponse...

Nous vous rappelons néanmoins que juridiquement, le Caducée ne donne droit à aucun avantage en matière de stationnement. Seules, la bienveillance et la tolérance de nos agents municipaux peuvent être sollicitées. Nous vous recommandons dès lors de ne pas en abuser, sous peine d'atteinte à votre portefeuille !!

CONTRATS DE REMPLACEMENTS

Attention !

Suite à l'analyse de vos contrats et à différents conflits que nous avons eu à traiter, nous vous suggérons vivement de préciser certaines clauses de vos contrats, et en particulier, les clauses financières et de non-réinstallation. Cela évitera ainsi bon nombre de litiges et d'interprétations....

Quelques questions nous paraissent ainsi importantes à vous poser lorsque vous concluez un contrat de remplacement :

- *Questions d'ordre financières : Qui perçoit les rétrocessions ? Qui les encaisse ? Existe-t-il un délai imposé aux parties pour reverser les rétrocessions ? Les rétrocessions concernent-elles les actes de bien-être ou un autre pourcentage est-il appliqué ? Quels sont les actes dont les honoraires sont laissés dans leur intégralité au remplaçant ?*

- *Questions d'ordre éthique/confraternelles : Combien de temps et sur quelles communes m'interdit-on d'exercer ? Est-ce une interdiction de faire des remplacements ? De s'installer, ou les deux ?*

Le Conseil Départemental n'a que peu de pouvoirs concernant les clauses de non-réinstallation, face au principe de liberté contractuelle des parties (article 1101 du Code Civil).

Le Code de la Santé Publique encadre néanmoins dans le temps (à deux années) les remplacements ayant une durée supérieure ou égale à 3 mois consécutifs ou non dans une année.

Les remplacements d'une durée inférieure à 3 mois, soit la majorité des contrats, ne sont pas régis par notre Code.

Ces clauses sont donc laissées entre les mains des masseurs-kinésithérapeutes, qui nous l'espérons, les complèteront avec sagesse et lucidité...

En tout état de cause, et ce à titre informatif, le CDOMK 44 vous suggère de ne pas excéder une période d'une année pour de tels remplacements.

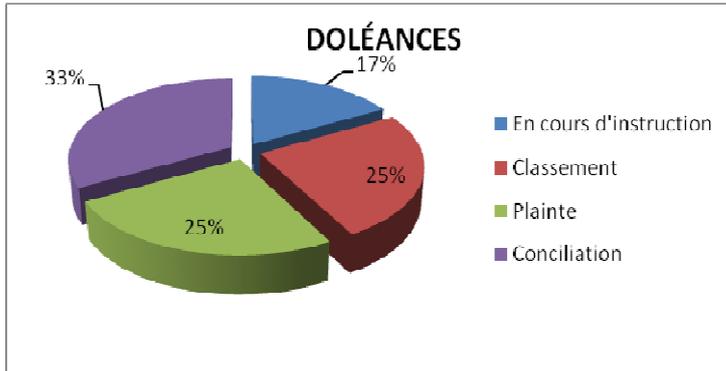


BILAN DES DOSSIERS JURIDIQUES

LES DOLÉANCES :

Le CDOMK 44 a enregistré 12 doléances depuis le 1^{er} janvier 2009 :

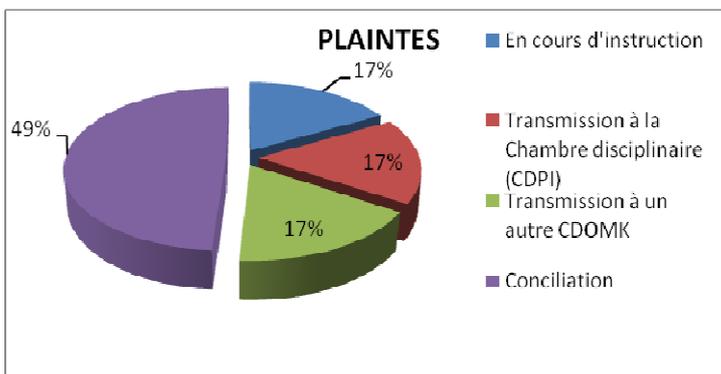
- . 4 ont été conciliées ;
- . 3 se sont finalement transformées en plainte ;
- . 3 ont été classées et archivées dans les dossiers des parties concernées ;
- . 2 sont actuellement en cours d'instruction.



LES PLAINTES

6 plaintes ont été enregistrées depuis le 1^{er} octobre 2008 :

- . 3 ont été conciliées ;
- . 1 a été transmise à un autre département ;
- . 1 a été transmise à la Chambre Disciplinaire de première instance des masseurs-kinésithérapeutes des Pays de la Loire ;
- . 1 est actuellement en cours d'instruction.



NOUVELLES MESURES DES STAGES POUR LES ÉTUDIANTS EN MASSO KINÉSITHÉRAPIE :

Un arrêté du 29 avril 2009 règlemente les stages au cours de la formation de Masseur Kinésithérapie. Les étudiants peuvent dorénavant effectuer leur stage au sein des cabinets libéraux. Dans ce contexte, l'IFMK de Nantes souhaite aller à la rencontre des professionnels, afin de donner toutes les explications relatives à l'agrément d'un terrain de stage et ses modalités d'application. L'Autorité de tutelle (DRASS des Pays de la Loire) a validé le document et la procédure d'agrément.

Contact :
Jean-Marie LOUCHET
Directeur Technique - IFMK NANTES
02 51 79 09 88

EXERCICE ILLÉGAL

L'HEBDO de Sèvre & Maine

Parution du jeudi 30 juillet 2009

. **Massage : le rappel à l'ordre des Masseurs Kinésithérapeutes**

« Le massage à but thérapeutique ou non-thérapeutique, c'est-à-dire de confort, de relaxation, de bien-être, ne peut en aucun cas être pratiqué par des personnes autres que des Masseurs Kinésithérapeutes diplômés d'Etat ».

C'est par le rappel de l'article L4321-3 du code de santé publique que l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes, qui dispose d'une commission chargée de l'exercice illégal, a réagi suite à la parution dans nos colonnes, en juin, d'un article présentant une Landrénne comme une professionnelle du massage alors qu'elle n'est pas diplômée. Cette publicité trompeuse est « **une infraction punie par le code de la consommation** », rappelle le Conseil Départemental de l'Ordre, présidé par Thierry PAVILLON.

MISE A DISPOSITION DE CONTRATS

Afin de vous guider dans vos rédactions, nous mettons à votre disposition des exemples de contrat d'assistantat, de collaboration libérale et de remplacement.

Nous pouvons vous les transmettre par courrier ou par courriel (format Word). Ces contrats n'engagent en rien la responsabilité de notre Conseil, vous êtes donc libre de modifier, préciser ou supprimer certaines clauses. Nous vous informons néanmoins que ces derniers sont conformes avec notre Code de Déontologie.

N'oubliez pas de parapher chaque page de vos contrats !

La Commission juridique vous rappelle que tous les contrats concernant l'activité professionnelle doivent être fournis au Conseil départemental et que toutes les modifications apportées à l'un de ces contrats, doivent être effectuées par avenant et transmis au CDOMK 44. (Art. R.4321-128 du Code de déontologie).